

**Arrêté temporaire de circulation
Travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux pluviales
RUE DES JARDINS (BEAUPREAU)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU la demande par laquelle **MENARD TP** demeurant **Les douaux - ANDREZE 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES** représentée par **Laurent MENARD** pour le compte de **MAUGES COMMUNAUTE** demeurant **rue Robert Schuman – BEAUPREAU 49602 BEAUPREAU-EN-MAUGES** représentée par **Monsieur Vincent CHARRON** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux **sur réseaux ou ouvrages d'eaux pluviales** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **10/05/2025 au 29/05/2025 RUE DES JARDINS (BEAUPREAU)**,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 10/05/2025 et jusqu'au 29/05/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DES JARDINS (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges).

ARTICLE 2

À compter du 10/05/2025 et jusqu'au 29/05/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU MOULIN FOULON, de la RUE DES JARDINS jusqu'à la RUE DES CHARDONNERETS
- RUE DES CHARDONNERETS, de la RUE DU MOULIN FOULON jusqu'à la RUE SAINTE-ANNE
- RUE SAINTE-ANNE, de la RUE DES CHARDONNERETS jusqu'à la RUE SAINT-MARTIN
- RUE SAINT-MARTIN, de la RUE SAINTE-ANNE jusqu'à la RUE DES JARDINS.

ARTICLE 3

À compter du 10/05/2025 et jusqu'au 29/05/2025, à titre exceptionnel, pendant la durée effective des travaux, les riverains pourront circuler à contre sens du sens de circulation habituel , RUE DES JARDINS (BEAUPREAU), de la RUE SAINT-MARTIN (BEAUPREAU) jusqu'au n°7 RUE DES JARDINS (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges).

ARTICLE 4 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MENARD TP.

ARTICLE 5 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 24 avril 2025
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- MAUGES COMMUNAUTE
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- MENARD TP
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.